

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 24/09/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc188061-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

#### **POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 33) ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 5 février 2013 entre le Département des Yvelines et le Comité Départemental de la Prévention Routière des Yvelines ;

Vu la demande de subvention présentée par le Comité Départemental de la Prévention Routière des Yvelines, le 9 janvier 2015 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder au Comité Départemental de la Prévention Routière des Yvelines, sis 5 passage Juillet à Viroflay, une subvention de fonctionnement de 19 000 euros pour l'année 2015

DIT que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Départemental.